

# **SÉANCE mardi 6 décembre 2011**

Convocation du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2011 adressée individuellement à chacun des Conseillers Municipaux, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la session ordinaire qui s'ouvrira le **SIX DECEMBRE DEUX MIL ONZE à 19 heures**.  
Le Maire,

L'an **DEUX MIL ONZE, le 6 décembre** le conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de monsieur Marcel MOYSAN, Maire.

**PRÉSENTS** : M. MOYSAN – G. GUILCHET – J. PASQUIER – Y. LE GOFF – J. GLOAGUEN – M. MENTEC – G. LE VALLEGANT - C. PAUGAM – S. CADO – MC HELOU - JC PONZO – JL LE GALL - D. LORAND – G. CAURANT  
S. LE BOZEC arrivé à 19h30 et parti à 21 h  
R. DRAULT arrivée à 19h45

**ABSENTS excusés** : J-P LAFITTE qui a donné pouvoir à Juliette PASQUIER  
S. LE GUERNIC qui a donné pouvoir à Georges GUILCHET  
J. FERREIRA qui a donné pouvoir à Marcel MOYSAN  
A partir de 21 h : S. LE BOZEC qui donne pouvoir à Jean Luc LE GALL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marcel MOYSAN, Maire.  
Monsieur Yves LE GOFF a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 5 octobre 2011 a été adopté à l'unanimité.

## **n° 50 /décembre 2011**

### **COMMISSION DES FINANCES**

Toutes les redevances communales ont été examinées par la Commission des Finances dans sa séance du 30 novembre 2011.

Le Maire propose au conseil municipal les tarifs des redevances communales applicables **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012**, à l'exception du prix de vente de l'eau et de l'assainissement aux abonnés qui s'applique au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

## **n° 51 /décembre 2011**

### **GARDERIE : TARIFS**

Les tarifs suivants sont proposés par la Commission de Finances :

<b>Prix par enfant</b>	
<b>Matin</b>	1,06 € à <b>1,08 €</b>
<b>Soir</b>	1,27 € à <b>1,30 €</b>
<b>Matin et soir</b>	2,28 € à <b>2,32 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et un contre (Gilles CAURANT) :

- ADOPTE les tarifs ci-dessus, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.**

**n° 51 /décembre 2011**

**RESTAURANT SCOLAIRE :**

**Prix du repas**

Les tarifs suivants sont proposés par la Commission de Finances :

<b><u>PRIX par repas</u></b>				
<b><u>ENFANTS</u></b>	de	2,50 €	à	<b>2,55 €</b>
<b><u>ADULTES</u></b>	de	4,50 €	à	<b>4,60 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et un contre (Gilles CAURANT) :

- ADOPTE les tarifs ci-dessus, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.**

**n° 52 /décembre 2011**

**BIBLIOTHEQUE : TARIFS**

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

<b><u>Abonnements ANNUELS</u></b>				
Multimédia	de	15,20€	à	<b>15,50 €</b>
LIVRES	de	12,00 €	à	<b>12,25 €</b>
<b><u>Abonnements VACANCES</u></b>				
Multimédia	de	7,60 €	à	<b>7,80 €</b>
LIVRES	de	6,10 €	à	<b>6,25 €</b>
<b><u>Caution pour abts vacances</u></b>				
Multimédia	de	15,00 €	à	<b>15,50 €</b>
LIVRES	de	12,00 €	à	<b>12,25 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et un contre (Gilles CAURANT) :

- ADOPTE les tarifs ci-dessus, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.**

**n° 53 /décembre 2011**

**TAXES FUNÉRAIRES :**

**LOCATION du CAVEAU**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et un contre (Gilles CAURANT) :

- DECIDE de porter le tarif de la LOCATION du CAVEAU COMMUNAL, pour l'année 2012 :

☞ à **1, 60 € par jour.**

## n° 54 /décembre 2011

### TAXES FUNÉRAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et un contre (Gilles CAURANT):

- ☞ **DECIDE** de maintenir à **25 €** chacune des opérations funéraires qui doivent faire l'objet d'une surveillance à savoir (tarifs précédemment fixés le 1<sup>er</sup> mars 2009):
  - Exhumation, réinhumation et translation de corps. Il est rappelé sur ce point que la surveillance n'est pas requise lorsqu'il s'agit de la reprise d'une concession, que ce soit au terme de la concession, en cas de non-renouvellement à son échéance ou lors de la reprise pour « état d'abandon ».
- ☞ **DIT** que ces tarifs seront appliqués **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012**.

---

## n° 55 /décembre 2011

### TAXES FUNÉRAIRES : CONCESSIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter les TARIFS des CONCESSIONS :

prix du m <sup>2</sup>				
<b>15 ANS</b>	de	<b>50 €</b>	à	<b>52 €</b>
<b>30 ANS</b>	de	<b>100 €</b>	à	<b>103 €</b>
<b>50 ANS</b>	de	<b>270€</b>	à	<b>275 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et un contre (Gilles CAURANT):

- ☞ **ADOPTE** les tarifs, ci-dessus, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012**.

---

## n° 56 /décembre 2011

### COLUMBARIUM :

Monsieur le Maire propose de porter les TARIFS pour le COLUMBARIUM :

location de l'emplacement				
<b>15 ANS</b>	de	<b>50 €</b>	à	<b>52 €</b>
<b>30 ANS</b>	de	<b>100 €</b>	à	<b>103 €</b>
<b>50 ANS</b>	de	<b>270 €</b>	à	<b>275 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et un contre (Gilles CAURANT):

- ☞ **DONNE** son **ACCORD** pour l'application des tarifs ci-dessus, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012**.

## n° 57 /décembre 2011

### DEBITS DE BOISSONS :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 17 voix pour et un contre (Gilles CAURANT), de porter pour l'année 2012, les tarifs ci-dessous :

Petite licence	45 €
Grande licence	85 €

## n° 58/ décembre 2011

### LOCATION

### du FOYER COMMUNAL :

Par 17 voix pour et un contre (Gilles CAURANT), le Conseil Municipal :

- Décide de porter les tarifs pour la location du FOYER aux particuliers QUERRIENNOIS :

<b><u>Location FOYER à la journée</u></b> <b><u>Aux particuliers QUERRIENNOIS</u></b>	<b>tarifs</b>
→ Vin d'honneur, apéritifs (canapés & toasts)	62 €
→ Repas froid ou chaud, buffet servi par un traiteur local ou extérieur,	175 €
→ Caution (vin d'honneur... repas froid ou chaud, buffet)	100 €
-----	
→ MARIAGE (jusqu'à 1h matin) servi par un traiteur local ou extérieur	235 €
→ Caution (mariage)	100 €

- DECIDE de porter les tarifs pour la location aux associations et particuliers EXTERIEURS:

<b><u>Location FOYER à la journée</u></b> <b><u>Aux associations et particuliers EXTERIEURS</u></b>	<b>tarifs</b>
→ Vin d'honneur, apéritifs (canapés & toasts)	80 €
→ Repas froid ou chaud, buffet servi par un traiteur local ou extérieur,	230 €
→ Caution (vin d'honneur... repas froid ou chaud, buffet)	150 €
-----	
→ MARIAGE (jusqu'à 1h matin) servi par un traiteur local ou extérieur	310 €
→ Caution (mariage)	150 €

- DIT que ces tarifs seront **applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.**
- MAINTIENT la gratuité pour les associations locales

### **n° 59 /décembre 2011**

#### **DROITS DE PLACE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et un contre (Gilles CAURANT):

☞ DECIDE de **maintenir** le montant des droits de place :

A la journée	à	<b>90 €</b>
A la <b>demi-journée</b>	à	<b>70 €</b>

- ☞ DIT que ces tarifs seront applicables **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.**
- ☞ PRECISE que les commerçants **AMBULANTS ALIMENTAIRES** (PIZZERIA / POISSONNIERS / PAINS BIO / etc...) ont un emplacement **GRATUIT**

### **n° 60 /décembre 2011**

#### **EMPLACEMENT CARAVANE**

Une régie existe depuis le 29 septembre 1995 pour l'encaissement des droits de place. Le tarif des emplacements de caravanes était jusqu'à présent fixé par arrêté municipal, à 4 euros par jour et par caravane.

Le conseil municipal, par 17 voix pour et un contre (Gilles CAURANT):

- **FIXE à 5 € le prix par jour et par caravane, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,**

### **n° 61 /décembre 2011**

#### **BARRIERES DE SECURITE :**

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour et un contre (Gilles CAURANT):

- DECIDE de **maintenir**, pour 2012, le prix de location des barrières de sécurité :

Pour un jour ou un week-end, ou pour une manifestation précise	<b>1 €</b> par barrière
Pour une location atteignant la semaine	<b>0,50 €</b> la semaine, par barrière
+ une caution de <b>60 €</b> par chantier	

## n° 62 /décembre 2011

### **PRIX DE VENTE DE L'EAU AUX ABONNES :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et un contre (Gilles CAURANT),

- ☞ DECIDE de porter le **PRIX de VENTE de L'EAU, applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012** (facturation 2<sup>ème</sup> semestre 2012), aux taux suivants :

<i>prix au m<sup>3</sup></i>			
<b>ABONNEMENT ANNUEL</b> <i>(suppression du FORFAIT d'abonnement de 20m<sup>3</sup> depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1993)</i>		à	<b>46 €</b>
<b>• TRANCHE I</b> Consommation de 0 à 100 m <sup>3</sup>	de	1,10 € à	<b>1,12 €</b>
<b>• TRANCHE II</b> Consommation de 100 à 500 m <sup>3</sup>	de	0,79 € à	<b>0,80 €</b>
<b>• TRANCHE III</b> Consommation dépassant 500 m <sup>3</sup>	de	0,61 € à	<b>0,62 €</b>

## n° 63 /décembre 2011

### **PRIX DE VENTE DE L'EAU AUX COMMUNES VOISINES :**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et un contre (Gilles CAURANT):

- ☞ **PORTE le PRIX de VENTE de L'EAU**  
Aux COMMUNES VOISINES de 0,71 € à **0,73 € le m<sup>3</sup>**  
(LOCUNOLE, SAINT THURIEN et TREMEVEN)

DIT que ce tarif sera appliqué **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.**

## n° 64 /décembre 2011

### **REDEVANCES ASSAINISSEMENT :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et un contre (Gilles CAURANT), fixe ainsi qu'il suit, les REDEVANCES d'ASSAINISSEMENT, **applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012** (facturation 2<sup>ème</sup> semestre 2012) :

<i>prix au m<sup>3</sup></i>			
<b>ABONNEMENT ANNUEL</b>		à	<b>46 €</b>
<i>(suppression du FORFAIT d'abonnement de 20 m<sup>3</sup> depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1993)</i>			
• <b>TRANCHE I</b>	de	1,10 €	à <b>1,12 €</b>
Consommation de 0 à 100 m <sup>3</sup>			
• <b>TRANCHE II</b>	de	0,79 €	à <b>0,80 €</b>
Consommation de 100 à 500 m <sup>3</sup>			
• <b>TRANCHE III</b>	de	0,61 €	à <b>0,62 €</b>
Consommation dépassant 500 m <sup>3</sup>			

### n° 65 /décembre 2011

#### REDEVANCES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une nouvelle convention d'assistance technique avec VEOLIA a été passée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Pour 2012, les tarifs sont à réactualiser.

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour et un contre (Gilles CAURANT):

ADOpte les TARIFS ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- Contrôle de CONCEPTION : **45,50 €**
- Contrôle de RÉALISATION des travaux : **81,20 €**
- Contre visite : **47,50 €**
- Déplacement infructueux : **41,15 €**

### n° 66 /décembre 2011

#### COÛT DU BRANCHEMENT D'EAU :

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour et un contre (Gilles CAURANT):

ADOpte les TARIFS ci-dessous :

• Branchement d'une <b>longueur de 0 à 10 ml</b>	de	670 €	à <b>680 €</b>
• Longueur de branchement <b>supérieure à 10 ml</b>	de	22,50 €/ml	à <b>23 €/ml</b>
• Installation d'un <b>second compteur</b> sur un branchement existant	de	330 €	à <b>336 €</b>

DIT qu'ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## n° 67 /décembre 2011

### DÉPLACEMENT compteurs d'eau

Monsieur le maire propose, pour 2012, les tarifs ci-dessous :

- 1) déplacement d'un compteur de l'intérieur d'un bâtiment à l'extérieur,  
soit :

**300 fois le prix du m3 d'eau de la tranche 1**

tarif au 1-1-2011 → 300 x 1,12 € = 336 €

- 2) déplacement d'un compteur d'eau qui se trouve à l'extérieur d'un  
endroit à l'autre

**2-1 distant de – 10 ml**

**200 fois le prix du m3 d'eaux de la tranche 1**

tarif au 1-1-2012 → 200 x 1,12 € = 225 €

**2-2 au delà de 10 ml**

**même tarif que pour les branchements eau**

tarif au 1-1-2012 → soit 23 € par ml supplémentaire

Par 17 voix pour et un contre (Gilles CAURANT), le conseil municipal :

- DIT que ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et révisés annuellement.

---

## n° 68 /décembre 2011

### FRAIS D'ACCES au service de l'EAU

La commission de finances propose de maintenir le prix des frais d'accès à 20 €.

Par 17 voix pour et une abstention (Gilles CAURANT), le conseil municipal :

- MAINTIENT à **20 €** le montant des frais d'accès pour l'année 2012

---

## n° 69 /décembre 2011

### PRE (Participation pour le Raccordement à l'Egout)

Cette participation a été instituée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et est révisable annuellement.

Le conseil municipal, par 17 voix pour et un contre (Gilles CAURANT) :

- DÉCIDE de la porter à **2 250 €**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- MAINTIENT les décisions, ci-dessous, précédemment votées par le conseil municipal du 18 décembre 2008 :

- toutes les constructions générant des besoins en assainissement et raccordables sont soumises à une participation pour raccordement à l'égout.
- le recouvrement de la participation, dont le fait générateur est constitué par le permis de construire ou l'autorisation en tenant lieu, sera exigible à compter du raccordement effectif de la construction au réseau public. Elle aura lieu par l'émission d'un titre de recette.
- dans le cas d'opérations de lotissement, la PRE sera perçue auprès du lotisseur – article L 332-12 c) du Code de l'Urbanisme.

---

### n° 70 /décembre 2011

#### TRE

#### Taxe de Raccordement à l'Egout

Cette taxe a été instituée par délibération du conseil municipal du 20 mars 1985 (art L 1331-1 du code de la santé publique).

La redevance forfaitaire est révisable annuellement.

Le conseil municipal, par 17 voix pour et un contre (Gilles CAURANT) :

- DECIDE de la porter à **400 €**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour tout immeuble doté d'une fosse septique.

---

### n° 71 /décembre 2011

#### SALLE MULTIFONCTION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, **maintient pour l'année 2012**, les TARIFS et les CONDITIONS de location pratiqués antérieurement.

---

### n° 72 /décembre 2011

#### TLE

#### (Taxe Local d'Equipement)

La Taxe Locale d'Equipement a été instaurée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au taux de 1 % pour l'ensemble des catégories de la construction.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ :

- **RECONDUIT le taux de 1% jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2012**

---

### n° 73 /décembre 2011

#### PHOTOCOPIES

Une régie existe depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1997 pour l'encaissement des produits des photocopies. Le tarif était jusqu'à présent fixé par arrêté municipal à 0,30 cts la photocopie quel que soit le format.

Le conseil municipal, Le conseil municipal, par 17 voix pour et un contre (Gilles CAURANT) :

→ FIXE le prix unitaire (recto ou recto et verso) de la photocopie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

. format A4 : 0,30 cts

. format A3 : 0,50 cts

→ MAINTIENT la gratuité aux associations locales qui fourniront leur papier. A défaut le tarif, ci-dessus, leur sera appliqué.

---

### n° 74 /décembre 2011

#### **CONVENTION MERVENT**

En application de la Charte de promotion du breton, la commune souhaite renouveler la Convention d'Initiation au Breton à l'école Notre Dame de la Clarté et proposée par l'association Mervent en 2010.

Le coût pour l'année scolaire 2011/2012 s'établit à 3 570 €.

Le Maire rappelle que la commune finance également cette même initiation à l'école publique et propose donc de reconduire, pour une année, ladite convention avec Mervent.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de reconduire, pour une année, la convention avec Mervent.
- 

### n° 75 /décembre 2011

#### **Approbation Compromis de vente (H 268)**

Monsieur le Maire expose que messieurs TROLEZ Jean Yves et TROLEZ Daniel sont vendeurs d'un terrain d'une superficie de 8 990 m<sup>2</sup>, cadastré H 268, au prix de 2,89 € le m<sup>2</sup>.

Ce terrain situé en périphérie du bourg présente un intérêt certain, notamment pour faciliter l'accès à l'aire de jeu du stade et ainsi assurer la sécurité des enfants des deux écoles et aussi en tant que réserve foncière pour la commune.

La commission des finances approuve cette acquisition.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- DECIDE l'acquisition de ce terrain au prix de 2,89 € le m<sup>2</sup>, soit 26 000 €.
  - AUTORISE le maire à signer le compromis de vente, l'acte notarié ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.
  - DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
-

## n° 76 /décembre 2011

### **Approbation**

#### **Convention d'acquisition (section AC)**

Les conjoints CONAN ont vendu leur propriété située au 9 Rue de Saint Thuriens, cadastrée AC 362, AC 220, AC 219 et AC 218, à monsieur Alexis GUILLEMOT.

La commune souhaite acquérir une partie desdites parcelles (soit environ 681 m<sup>2</sup> au total) afin de doubler la surface du parking du centre de secours et faciliter la circulation Rue du Château d'eau.

- 69 m<sup>2</sup> sur la parcelle AC 362
- 177 m<sup>2</sup> sur la parcelle AC 220
- 435 m<sup>2</sup> nouvelle parcelle à créer. A partir de AC 218 et AC 219

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- DECIDE l'acquisition de parties de ces terrains au prix total de 16 335 €.
  - AUTORISE le maire à signer la convention, l'acte notarié ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.
  - DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- 

## n° 77 /décembre 2011

### **Régularisation d'assise**

#### **à Miniou Bras**

A Miniou Bras le chemin rural passe au ras de la propriété de monsieur HUIBAN Armel. Ce dernier demande, pour des raisons de sécurité et afin de faciliter la circulation, un changement d'emprise de cette voie.

Il précise qu'il prendra en charge les frais de géomètre, de notaire et l'empierrement de la nouvelle voie.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE:

- DONNE un avis favorable à la régularisation d'assise
  - PRECISE que tous les frais, géomètre, notaire et empierrement seront à la charge du demandeur.
- 

## n° 79 /décembre 2011

### **PRODUITS**

#### **IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les difficultés rencontrées par le receveur municipal pour recouvrer les produits suivants :  
Budget Eau et assainissement : 370,95 €

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE:

- DECIDE l'admission en non valeur des sommes ci-dessus indiquées
  - DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
-

## n° 80 /décembre 2011

### **BONS d'ACHAT pour le personnel communal**

Depuis de nombreuses années, tous les agents territoriaux (titulaires et non titulaires) à temps complet et à temps non complet bénéficient d'un bon d'achat à l'occasion de Noël.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de porter le montant du bon d'achat à **147€**  
(Plafond mensuel de la sécurité sociale : 2946 € x5%)
  - RAPPELLE que ce bon d'achat  
Est proratisé en fonction du temps de présence dans l'année  
Et qu'il est laissé libre choix de son utilisation
- 

## n° 81 /décembre 2011

### **COCOPAQ : nouvelles compétences**

Dans sa séance du 29 septembre 2011, le conseil communautaire a pris une délibération adoptant les compétences suivantes :

- **En matière de tourisme :**  
*Approbation du libellé modifiant les statuts en vue de l'évolution des compétences en terme de politique touristique et approbation de la création de la taxe de séjour.*
- **En matière de randonnée : gestion du GR 34**  
*Approbation du libellé modifiant les statuts en vue de l'évolution des compétences en terme de politique touristique liée au développement de la randonnée*
- **En matière d'information pour les personnes âgées : gestion et animation d'un Centre Local d'Information et de Coordination**  
*Modification des compétences pour la création d'un CLIC à l'échelle intercommunale et clarification de l'action sociale intercommunale*
- **En matière d'aménagement numérique**

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les modifications proposées, dans un délai de 3 mois.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal se prononce :

- POUR : 5 voix (M. MOYSAN, J. FERREIRA, G. CAURANT, M. MENTEC et J. GLOAGUEN)
  - CONTRE : 5 voix (G. GUILCHET, JC. PONZO, G. LE VALLEGANT, S. LE BOZEC et S. LE GUERNIC)
  - ABSTENTIONS : 9 voix (R. DRAULT, S. CADO, MC. HELOU, C. PAUGAM, D. LORAND, Y. LE GOFF, JL. LE GALL, J. PASQUIER et JP. LAFITTE)
-

## n° 82 /décembre 2011

### **Remplacement d'un adjoint**

Stéphane LE BOZEC, pour des raisons professionnelles présente sa démission au poste d'adjoint. Le préfet accepte sa démission par courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2011. Stéphane LE BOZEC conserve son mandat de conseiller municipal.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant. Le maire propose d'élire au scrutin majoritaire à bulletin secret un nouvel adjoint. Le maire propose la nomination de Guy LE VALLEGANT qui prend place au 5<sup>ème</sup> rang du tableau.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR : 16 voix      BLANC : 1 voix      NULS : 2 VOIX

Monsieur Guy LE VALLEGANT est proclamé Adjoint.

Le conseil Municipal :

- AUTORISE le maire à prendre un arrêté de nomination

---

## n° 83 /décembre 2011

### **INVENTAIRE**

#### **des ZONES HUMIDES :**

#### **création d'un groupe de suivi**

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides à réaliser avant juillet 2012, il est nécessaire de mettre en place un groupe de suivi désigné par le conseil municipal.

Le maire propose de constituer le groupe comme suit :

- Le maire et 3 élus (membres de la commission agricole)
- 1 représentant de la fédération de pêche
- 1 représentant de la fédération de chasse
- 3 agriculteurs non élus désignés par la chambre d'agriculture du Finistère
- l'association eau & rivière
- 1 représentant d'une association de randonnée
- Le SMEIL (Syndicat Mixte Ellé Isole Laïta)

Le conseil Municipal :

- DONNE son ACCORD sur la composition du groupe de suivi mentionné ci-dessus.

---

## n° 84 /décembre 2011

### **INDEMNITE de CONSEIL**

#### **au receveur municipal**

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- DE DEMANDER le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à André LAMER.

---

### n° 85 /décembre 2011

#### **Marché extension aire de loisirs couverte : exonération des pénalités**

Le délai de fin de travaux de l'extension de l'aire de loisirs couverte a été dépassé de 3 mois, en raison du remplacement du bardage polyester par un bardage polycarbonate et d'un délai de livraison plus long.

Le maire demande l'exonération des pénalités de retard pour les entreprises suivantes :

LOT 1 : BATISOLE	QUIMPERLE
LOT 2 : SEBACO	ERGUE GABERIC
LOT 3 : DAERON	LORIENT
LOT 4 : LE DU SEO	PLEUVEN ERGUE GABERIC (sou traitant de SEBACO)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE l'exonération des pénalités de retard pour entreprises citées ci-dessus.

---

### n° 86 /décembre 2011

#### **ECLAIRAGE PUBLIC : contrat d'entretien**

La société SEMEE propose un contrat pour l'entretien de l'éclairage public, d'une durée de un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, renouvelable 2 fois.  
Ce marché d'entretien annuel, en dehors du coût de renouvellement, s'établit à 2 000 € par an

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à signer le contrat d'entretien de l'éclairage public.

---

### n° 87 /décembre 2011

#### **Inscription à l'UNESCO de l'inventaire des jeux traditionnels bretons**

La confédération FALSAB (confédération des jeux et sports traditionnels de Bretagne) et la Fédération de Gouren (lutte Bretonne) en lien avec le ministère de la culture ont initié une démarche de reconnaissance et de sauvegarde des jeux et sports traditionnels de Bretagne (jeux de boules, jeux de palets, quilles, jeux de force, lutte bretonne) auprès de l'UNESCO.

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à l'inscription à l'UNESCO de l'inventaire des jeux traditionnels bretons.
- AUTORISE le maire à signer tout document en ce sens.

---

**n° 88 /décembre 2011 - R**

**QUESTIONS DIVERSES**

Pour information

- Le maire fait lecture du courrier de départ du Préfet Pascal MAILHOS
- Travaux :
  - Les conseillers sont invités à aller voir les travaux du château d'eau de Miniou Rouz le 14/12/2011 à 14h30
  - Elagage : malgré les courriers envoyés aux administrés la mairie rencontre des difficultés à faire respecter ses demandes d'élagage.
  - Le chantier de la garderie a pris du retard. Il devrait être terminé d'ici une dizaine de jours
  - L'extension de l'aire de loisirs couverte est terminée
- Le maire informe les conseillers qu'un diagnostic accessibilité a été réalisé par VERITAS dans le cadre de la mise aux normes de tous les accès au sein des communes avant 2015.
- Le bulletin municipal sera distribué dernière semaine de décembre avec l'agenda
- La distribution des colis de Noël : aura lieu les 15 et 16 décembre : 141 colis
- Il a été constaté plusieurs faits de vandalisme surtout sur les véhicules, ces derniers jours.

---

<p style="text-align: center;"><b>l'ordre du jour étant épuisé, les Conseillers Municipaux n'ayant plus de questions LA SÉANCE EST LEVÉE à 21 heures 30.</b></p>
--

---

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Le secrétaire de séance,  
Yves LE GOFF

